



1

Présentation de la structure

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, conserve, entretien, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments historiques propriétés de l'État. Dont le domaine de Champs-sur-Marne.

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil.

Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel.

Le château de Champs-sur-Marne construit au début du XVIII^e siècle a rouvert ses portes au public le 29 juin 2013 après plus de 6 années de travaux.

Symbole de l'élégance à la française, le château et son parc de 85 ha sont des lieux très appréciés des illustres propriétaires qui y tiennent salon comme la princesse de Conti, les ducs de La Vallière ou encore la marquise de Pompadour.

Le dernier propriétaire, Charles Cahen d'Anvers, en fait don à l'État en 1935. Le château devient résidence présidentielle. Le général de Gaulle y reçoit entre 1959 et 1969 une vingtaine de chefs d'État. En 1974, il est définitivement ouvert au public.

Depuis sa réouverture, le monument mène une politique active et innovante en direction des publics scolaires de tous les niveaux et du public étudiant.

Profil recherché

Professeur du second degré ayant le goût du travail en équipe, des qualités rédactionnelles, possédant des connaissances dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et de l'architecture mais également une culture artistique étendue à d'autres domaines. Une bonne connaissance des dispositifs mis en place par l'Éducation nationale pour le développement des actions culturelles dans les établissements scolaires de tous niveaux. Une bonne connaissance des programmes et objectifs d'enseignement est attendue au-delà de sa propre discipline. La certification complémentaire en histoire des arts n'est pas indispensable mais elle peut être appréciée.

Savoir-faire

- Savoir communiquer en situation professionnelle
- Capacités rédactionnelles. Expérience de la création d'outils pédagogiques
- Expérience significative dans la conduite de projets d'éducation artistique et culturelle
- Un intérêt pour l'interdisciplinarité

Connaissances

- Connaissance des programmes scolaires, en particulier en histoire, littérature, arts plastiques et en histoire des arts
- Connaissance des différents parcours et en particulier du parcours d'éducation artistique et culturel
- Connaissance du champ des élèves à besoins éducatifs particuliers

Qualités personnelles

- Gout pour le travail en équipe
- Sens de l'organisation

- Appétence personnelle pour l'histoire.

Missions du professeur relai

Missions principales

- **Production de pistes pédagogiques** en lien avec l'enseignement de l'histoire des arts et des fiches de visite pour les enseignants en visite autonome.
- **Mise en place de partenariats** avec les établissements scolaires de proximité.
- **Information réciproque des établissements scolaires et de l'établissement culturel.**
- **Réflexion méthodologique sur l'action éducative** de l'établissement culturel.
- **Conseil** pour l'accueil des élèves.

Missions complémentaires

- Accompagnement scientifique et pédagogique sur les projets.
- Mise en valeur du monument auprès des autres professeurs relais.
- Dans le cadre de la valorisation du monument et de ses collections le professeur relai pourra être force de proposition et d'accompagnement du parcours de formation des enseignants.

Professeur relai de la DAAC

- Le professeur relai intègre le réseau des professeurs relais de la DAAC du rectorat de Créteil et est amené à participer aux trois réunions annuelles du réseau et aux rencontres du groupe de travail « *archives-patrimoine* » de la DAAC.
- Il devient aussi relai de la DAAC au sein de la structure culturelle pour laquelle il sera missionné et assure une mission de veille de l'évolution des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.
- Il garantit une bonne circulation de l'information entre la structure culturelle et la DAAC via le conseiller du domaine concerné.

Conditions

L'enseignant ou l'enseignante percevra pour une année scolaire complète trois Indemnités de mission particulière (IMP)¹ ce qui équivaut à six heures de travail hebdomadaire pour la structure sur la base de 36 semaines annuelles.

Le volume d'IMP peut être modulé en fonction de la date de recrutement.

La reconduction annuelle de la mission de professeur relai est soumise à un bilan d'activité. Cette mission est inscrite dans une durée définie lors du recrutement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Yves Guinchat, chargé de la gestion du réseau des professeurs relais, au 01 57 02 66 59
Yves.guinchat@ac-creteil.fr

¹ Une IMP = 1250 euros